

Voici la première édition de notre bulletin fiscal. Nous vous proposerons des idées de planification et nous discuterons de l'actualité fiscale.

1) Incorporation des professionnels

Au Québec, il existe 45 ordres professionnels. Le gouvernement a indiqué son intention de permettre l'incorporation des professionnels en adoptant et sanctionnant le 21 juin 2001 le Projet de loi n° 169. Par la suite, plusieurs ordres professionnels ont modifié leur règlement pour permettre à leurs membres de bénéficier des avantages d'une société par actions. Plusieurs questions se posent lorsqu'une telle possibilité est analysée : À quel moment? Pourquoi? Qu'est-ce que j'ai à y gagner?

Au cours des prochaines semaines, les pharmaciens pourront bénéficier de ce véhicule pour mener à bien leur entreprise. Selon plusieurs facteurs inhérents à la façon dont les professionnels exploitaient antérieurement leur entreprise, de nombreux avantages fiscaux se présentent à eux pour réduire leurs factures fiscales. Au cours des prochains mois, nous discuterons des avantages et des inconvénients de l'utilisation d'un tel véhicule d'affaires et dans quel contexte il pourrait être approprié de l'utiliser.

Coordonnées :

329, rue de la Commune Ouest
Bureau 200
Montréal (Québec) Canada
H2Y 2E1

www.corriveausaintonge.ca

Téléphone: (514) 287-2721
Télécopieur: (514) 287-1862

Notre équipe :

- [François Corriveau, CA](#)
- [Patric Saint-Onge, CA, LL.M. fisc.](#)
- [Monique Lemire, CA, M. fisc.](#)
- [Simon Gareau, Avocat, D. fisc.](#)



2) Utilisation d'un REER lors d'un investissement dans une société privée

Pour la plupart des gens, le REER constitue un véhicule idéal pour accumuler un patrimoine en vue de la retraite. Pour d'autres, les limites imposées quant à l'utilisation des sommes d'argent qui s'y retrouvent sont un frein à de futures cotisations. Est-il alors possible d'utiliser les sommes accumulées pour démarrer un projet d'entreprise?

La législation fiscale permet qu'un montant maximum de 25 000 \$ soit utilisé pour souscrire à des actions d'une société exploitant une petite entreprise (« SEPE »). Ceci constitue toutefois le montant maximum que vous et les personnes qui vous sont liées pourrez investir dans cette société. Pour se qualifier à titre de SEPE, les actifs de la société devront être utilisés au Canada dans le cadre d'une entreprise active. Ainsi, le REER ne pourra pas investir notamment dans une société ayant pour objectif l'investissement boursier ou la location immobilière. Dans ce dernier cas, des stratégies alternatives pourraient être mises en place par le biais d'un « REER Hypothèque » ; ce type d'investissement fera l'objet d'une chronique ultérieure. Il convient de noter qu'un individu détenant moins de 10 % du capital-actions dans une société pourra excéder l'investissement maximum de 25 000 \$. Finalement, chacun doit garder à l'esprit que l'équilibre financier de son portefeuille pourrait être affecté par la mise en place de cette stratégie.



Corriveau Saint-Onge inc. est une société de comptables agréés offrant des services de stratégies de réduction et de minimisation des impôts du Canada et de ses provinces.

Diverses idées de planification peuvent être consultées sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.corriveausaintonge.ca/strategies.htm. Si vous avez des questions à l'égard de l'un ou l'autre des sujets précédents, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Si vous connaissez une personne qui pourrait être intéressée par la présente lettre, n'hésitez pas à lui faire suivre. Toutefois, si vous ne désirez plus recevoir la présente lettre, merci de nous l'indiquer à l'adresse suivante : bulletinfiscal@corriveausaintonge.ca.

Le présent texte ne constitue pas une opinion fiscale et il n'a pour but que d'énoncer les grandes lignes de différentes stratégies fiscales pouvant être mises en place. Il vous est fortement recommandé de consulter un spécialiste avant de prendre part à l'une ou l'autre de celles-ci de manière à éviter les différents écueils dont recèle la législation fiscale.